

SYNDICAT MIXTE DU SCOT MONTS DU LYONNAIS

Château de Pluvy, 69590 POMEYS

Courriel : scot.montsdulyonnais@gmail.com - Tél : 06 88 38 72 88 - Fax : 04 78 19 01 05

Comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT Monts du Lyonnais

Jeudi 10 mars 2011, 18h00
Salle Est-Ouest, Sainte Foy l'Argentière

Compte-rendu

Délégués titulaires présents :

BASTION Paul	DUPEYRON Norbert	RAMPON Michel
BONNARD Jean-Claude	FLECHET Jean-Paul	RONZON Paul
BONNIER Michel	FICHET Pascal	ROUSSET Joëlle
BROUILLY Henri	GONON Pascal	ROUSSET Louis
CARTERON Antoine	GARNIER Philippe	SAULNIER Guy
CARTERON Patrice	GOUY Alain	THIOLLIER Bruno
CHAIZE Bernard	GUILLARME Michel	VIAL Lucien
CHAMBE Régis	MOLIERE Béatrice	VIAL Raymond
CHAVEROT Bernard	MORALES Philippe	VENET Michel
CHAZALLET Bruno	PEILLON Roger	VIRICEL Janine
CHILLET Patrick	PUPIER André	VRAY Jean-Jacques
COURTINE Gilbert	PUPIER Raymond	

Délégués titulaires absents :

BERNE Marcel, BONNARD Michel, CRIBIER Jacques, DUMONT François, FLACHER Evelyne, GOUGET Michel, JEANNE Marie-Charles, LAPEZE Marie Jo, PICARD Jean-Claude, RIVOIRE Christian, TOINET Guy, VULPAS Gérard.

Délégués suppléants présents avant voie délibérative :

BAZUS François, BRUYERE Christian, MOULIN Joël, THOLLOT Nicole, SANGOUARD Jérôme.

Délégués suppléants présents sans voie délibérative :

CHAMBE Jean-Claude, MURE Noëlle.

Accueil

Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT des Monts du Lyonnais, Monsieur Régis CHAMBE, remercie l'ensemble des délégués titulaires et suppléants présents. Il donne la parole à Monsieur Michel GUILLARME, vice-président du Syndicat Mixte du SCOT et maire de Sainte Foy l'Argentière, pour qu'il présente sa commune, la plus petite du territoire en terme de superficie, qui accueille le comité syndical.

Monsieur le Président présente Mademoiselle Hélène GAUTRON, recrutée pour assurer la fonction de Chef du projet SCOT, en poste depuis le 1^{er} février 2011. Elle indique alors succinctement son parcours professionnel au comité syndical.

Monsieur GUILLARME Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle les délibérations prises lors du précédent comité syndical qui a eu lieu le 15 décembre 2010 au château de Pluvy à Pomeys. Il soumet alors au vote de l'assemblée la validation du compte-rendu de ce comité.

L'assemblée approuve le compte-rendu du comité syndical du 15/12/10 à l'unanimité. .

Monsieur le Président propose de commencer l'ordre du jour par les demandes d'avis du syndicat mixte du SCOT des Monts du Lyonnais, en tant que Personne Publique Associée (PPA), dans le cadre de procédures en cours de documents d'urbanisme communaux.

Il explique pourquoi le comité syndical aura parfois (et ce sera le cas lors de la présente séance) à se prononcer successivement deux fois sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'une commune donnée :

- la première - **éventuelle** - portera sur une demande de dérogation à la règle de constructibilité limitée conformément aux dispositions de l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme :
 - dès lors que le projet prévoit d'ouvrir à l'urbanisation des zones classées comme naturelles (A ou N, NC ou ND) ou AU ou NA délimitées après le 1^{er} juillet 2002,
 - et uniquement dans le cas d'une modification ou d'une révision (générale ou simplifiée) du PLU ou du POS (Plan d'Occupation des Sols),
 - et seulement sur les zones concernées par l'urbanisation évoquée ci-dessus.
- la deuxième - **systématique** - portera sur l'ensemble du projet de la commune, le SCOT se positionnant en tant que PPA.

Monsieur le Président apporte quelques précisions concernant le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Coise :

- l'enquête publique est close depuis le 3 février
- le commissaire enquêteur a déjà rendu son rapport
- le conseil a délibéré pour la modification.

Par conséquent, le projet ne sera pas étudié en comité syndical ce jour.

Pour rappel : la commune de Coise a reçu un avis favorable du syndicat du SCOT (par délibération du Comité Syndical du 26 octobre 2010) pour sa demande de dérogation à l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme.

Délibérations portant avis du syndicat mixte du SCOT des Monts du Lyonnais sur le projet de révision du POS pour élaboration d'un PLU de la commune de Larajasse

Le conseil municipal de la commune de Larajasse a arrêté un projet de PLU le 09/12/2010.

Elle a notifié son projet auprès du syndicat du SCOT par un courrier en date du 11 janvier 2011. Conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme, le syndicat a la possibilité de « [donner] un avis dans les limites de [ses] compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, [son] avis [est réputé favorable] ».

Rappelons que le comité syndical a, par délibération en date du 15 décembre 2010, accordé à la commune de Larajasse une dérogation à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme pour le classement :

- dans la zone artisanale de la Chèvre, de la zone NC du POS en zone Aui
- à côté du cimetière, de la zone NC du POS en zone Aue
- vers la villa Mary, de la zone ND du POS en une zone AUe.

Cette demande avait été étudiée au préalable par la Commission dérogation en date du 26 novembre 2010 et par le Bureau du SCOT réuni le 6 décembre 2010.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Jeanine VIRICEL, Maire de Larajasse, afin qu'elle présente le projet de PLU de sa commune.

Madame le Maire précise les aspects ayant poussé la commune de Larajasse à modifier son POS :

- le besoin d'un terrain pour faire un atelier technique derrière le cimetière
- actuellement, un travail sur un projet de centralité par rapport au clos Mary, acheté par la municipalité en 2006 et qui représente 1ha en plein centre du village
- des terrains actuellement classés en zone agricole, à modifier pour assurer une continuité des espaces construits avec les terrains de sports etc.

Un diaporama présentant des extraits du document envoyé avec les convocations au comité syndical est projeté sur écran et sert d'appui à la présentation de Madame le Maire.

Le projet de PLU présenté en comité syndical est le résultat d'un travail de seulement trois ans.

Actuellement, la commune attend le rendu des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été sollicitées.

En l'absence de toute question, Monsieur le Président décide de soumettre au vote le projet pour une prise de position du syndicat du SCOT.

L'assemblée accorde un avis favorable au projet de PLU de la Commune de Larajasse à l'unanimité moins l'abstention de Madame Janine VIRICEL, Maire de Larajasse, et de Monsieur Patrick CHILLET, Adjoint au Maire.

Délibérations portant avis du syndicat mixte du SCOT des Monts du Lyonnais sur le projet de révision du POS pour élaboration d'un PLU de la commune de Saint Martin en Haut
--

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin en Haut a arrêté un projet de PLU le 04/11/2010.

Elle a notifié son projet auprès du syndicat du SCOT par un courrier en date du 1^{er} février 2011. Conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme, le syndicat a la possibilité de « [donner] un avis dans les limites de [ses] compétences propres ».

Rappelons que le comité syndical a, par délibération en date du 26 octobre 2010, accordé une dérogation à l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme à la commune de Saint Martin pour les ouvertures à l'urbanisation suivantes :

- Le secteur de la Sablière : 2.45 ha de zone NC et de 0.61 ha de zone ND
- Le secteur de Croix Bessenay : 5244 m2 de zone NC (en zone Ucg5)
- Le site de la Garbillière : 1565 m2 de zone NC (en zone Ucg5)
- Le secteur des Pierres : 2471 m2 de zone ND (en 900 m2 de zone Uc et 1570 m2 en Ucg5)
- La zone d'activité de Lays : 0.42 ha de zone A (à classer en zone Ui)

Cette demande avait été étudiée au préalable par la Commission dérogation en date du 14 octobre 2010 et par le Bureau du SCOT réuni le 20 octobre 2010.

Monsieur Régis CHAMBE, Président du syndicat du SCOT, mais également Maire de Saint Martin en Haut, présente le projet de PLU de sa commune.

Ce projet de document d'urbanisme a 6 ans : lancé en 2004, il a été stoppé pendant 2 ans et ½ avant d'être relancé en 2010.

Monsieur le Maire rappelle que le POS en vigueur actuellement sur la commune a été rendu opposable en 2000 mais que l'élaboration d'un PLU s'est faite sentir seulement 2 ans plus tard :

- la Zone d'Activité des Plaines : une estimation du coût d'aménagement sur le zonage proposé par le POS a révélé que la pente rendait l'opération très onéreuse. La volonté de la commune a été de rendre ces terres pentues à l'agriculture, et de se saisir d'une autre zone, adjacente, afin d'y créer une nouvelle zone d'activités ainsi qu'un lotissement. Cette opération impliquait une emprise agricole et nécessitait donc un passage devant la commission dérogation du SCOT (même si du terrain à été rendu à l'agriculture par ailleurs)
- l'extension de la Zone Artisanale de la Lays : rendue nécessaire par la demande d'espace supplémentaire de l'entreprise BML (centrale à béton) afin d'aménager des parkings ou garages pour respecter les règles de sécurité, et de construire des bureaux pour le siège fonctionnel. Pour cela, il fallait rendre constructible des terrains agricoles en vue d'étendre la Zone Artisanale
- des besoins de changements de destination de bâtiments agricoles non utilisés pour les transformer en habitations (car une forte demande de logement) plutôt que de créer de nouvelles zones de lotissements
- par la suite, une autre demande est venue renforcer la nécessité de révision du POS. Il s'agit du souhait d'un agriculteur d'étendre sa stabulation pour optimiser son outil de production ; son exploitation est « bloquée » par des zones « à urbaniser ». Le choix de la municipalité a été de déclasser les parcelles concernées en zones agricoles afin de maintenir cet exploitant agricole, la commune n'ayant aucune visée sur ces terrains à moyen ou long terme pour des projets de constructions.

Un diaporama présentant des extraits du document envoyé avec les convocations au comité syndical est projeté sur écran et sert d'appui à la présentation de Monsieur le Maire.

Il précise que de manière générale, la municipalité ne dispose pas d'assez de place pour satisfaire tout le monde :

- beaucoup d'artisans attendent de s'installer dans les zones artisanales, le déséquilibre se réalise ainsi sur cette commune dans un sens peu courant en zone rurale
- de nombreux jeunes couples ont formulé le souhait de s'installer sur la commune en tant que primo-accédants
- le centre-bourg souffre d'un manque de locaux. Le domaine de la santé ayant pâti de ce manque de locatif, un projet de centre médical est monté afin d'accueillir une vingtaine de professionnels sur 600 m².

En même temps, les élus communaux affichent leur volonté de rester « un gros village » et de ne pas devenir « une petite ville », afin de préserver le tissu associatif très dense, de conserver un réseau dynamique de commerces de proximité (refus régulier d'implantation des grandes enseignes de supermarchés ou hard-discounters), etc.

Une particularité du PLU de St Martin réside dans la mise en place de zones Ap (comme « A Protéger »). Il s'agit de zones agricoles strictes, où même un agriculteur ne pourra pas construire. Ces zones « tampon » ont été créées pour préserver les évolutions futures de l'habitat. A la question de savoir si les agriculteurs ont été contactés et leur avis pris en compte dans la définition de cette zone, Régis CHAMBE répond par l'affirmative. Il fait remarquer que d'ailleurs la zone Ap ne ceinture pas le village, du fait de la présence d'un agriculteur sur un des versants.

Monsieur Michel GUILLARME souhaite faire part à l'assemblée d'une inquiétude : dans le cadre du SCoT, les services de l'Etat vont accorder un taux moyen très faible d'augmentation de la population du territoire. La mise en œuvre du PLU de St Martin avec un taux « élevé » risque t'elle de « brider » « les communes qui vont élaborer leur PLU dans un futur proche ? Les petites communes se retrouveront-elles lésées ? Il mentionne l'urgence à déterminer le pourcentage de croissance accordé sur l'ensemble du SCOT avec services de l'Etat, selon un barème précis. A cette question, il est fait remarquer que lorsque le SCOT des Monts du Lyonnais sera arrêté, les communes de son périmètre devront revoir leurs prévisions d'augmentation de population (y compris Saint Martin). Les communes disposeront de 3 ans pour mettre l'ensemble de leurs documents d'urbanisme en cohérence avec le SCOT.

Monsieur Régis CHAMBE indique que les services de l'Etat ne souhaitent pas donner de pourcentage pour l'instant. La méthode consistera à classer les différents bourgs par polarité selon leurs typologies respectives et ensuite de s'assurer de la cohérence entre les moyens prévus (équipements collectifs, logements ...) et l'augmentation de population souhaitée.

Monsieur le Maire de Saint Martin en Haut indique que le projet de PLU de sa commune a tout récemment reçu un avis favorable des services de l'Etat, comportant tout de même de nombreuses réserves. L'enquête publique démarrera le 28 mars.

En l'absence d'autres questions ou remarques, Monsieur le Président décide de soumettre au vote le projet.

L'assemblée accorde un avis favorable au projet de PLU de la Commune de Saint Martin en Haut à l'unanimité moins l'abstention de M. Régis CHAMBE, Maire et de Ms. Philippe MORALES, François BAZUS, et Jérôme SANGOUARD, conseillers municipaux de Saint Martin en Haut.

Modification statutaire

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais (CCHL) a modifié ses statuts. Depuis le 1^{er} janvier 2011, elle a notamment acquis la compétence en matière de SCOT.

Il donne la parole à Hélène pour une explication plus précise de la modification statutaire nécessaire au niveau du syndicat du SCOT. Trois articles doivent être modifiés.

L'article 2 (membres constituant le SCoT)

Il a été modifié de fait (arrêté interpréfectoral n°7083 du 23 décembre 2010) car la CCHL est substituée à ses communes membres au sein du syndicat du SCOT pour l'exercice de la compétence, et par application des dispositions de l'article L 5214-21 du CGCT.

L'article 6 (comité syndical)

Cet article vise à définir le mode de répartition des sièges au comité syndical du SCOT. Il s'agit donc de déterminer le nombre de délégués du nouveau membre Communauté de communes des Hauts du Lyonnais.

La proposition qui est faite est la suivante : le nombre de délégués attribué à la CCHL resterait identique à celui calculé précédemment selon un barème tenant compte du nombre d'habitants sur le territoire communal (clés de répartition en fonction de la population communale par tranche de 1000 habitants). Ainsi, le membre CCHL se trouverait doté de 18 délégués.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si un délégué à une remarque ou une autre proposition à formuler.

Monsieur Paul RONZON fait remarquer que la population de la CCHL avoisine les 15 000 habitants, ce qui, comparativement avec la population de la Communauté de communes de Chamousset en Lyonnais (CCCL) (13 600 habitants), légitimerait d'avoir au moins le même nombre de délégués, soit 19.

Monsieur Jean-Claude BONNARD précise que le délégué supplémentaire pourrait provenir de Pomeys car sa commune vient de franchir la barre des 1000 habitants. Bien noter que la désignation des délégués sera faite par le membre concerné, c'est-à-dire la CCHL dans le cas présent, et non par le syndicat du SCOT.

Monsieur le Président demande aux élus de la Loire s'ils ont une objection à émettre sur cette proposition d'attribution d'un délégué supplémentaire à la CCHL. Monsieur Norbert DUPEYRON résume les discussions qui suivent en stipulant que certes, un équilibre de représentativité entre les communes devait être conservé, mais qu'un seul délégué en plus ne provoquait pas un agrandissement très conséquent de l'écart avec les communes de la Loire.

En tenant compte des différentes remarques formulées par les délégués, la nouvelle rédaction de l'article 6 serait la suivante :

Article 6 : Comité syndical

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués des collectivités adhérentes telles que définies à l'article 2.

Ce comité est composé de la façon suivante :

- 1 délégué par commune de moins de 1000 habitants,
- 2 délégués par commune de 1000 habitants et moins de 2000 habitants,
- 3 délégués par commune de 2000 habitants et moins de 3000 habitants,
- 4 délégués par commune de 3000 habitants et moins de 4000 habitants,
- et au-delà de 4000 habitants, 1 délégué supplémentaire par tranche de 1000 habitants commencée.

- 19 délégués pour la communauté de communes Chamousset en Lyonnais,

- 19 délégués pour la communauté de communes Les Hauts du Lyonnais

Ainsi, les communes de Chatelus, Grammond, La Gimond, Maringes, Saint Denis sur Coise, Saint Médard en Forez, Viricelles et Virigneux ont 1 délégué.

La commune de Chevrières a 2 délégués.

Le nombre total de délégués du syndicat mixte est donc de **48**.

Des délégués suppléants, qui pourront siéger en cas d'empêchement d'un délégué titulaire, sont désignés dans les mêmes conditions.

La population à prendre en compte pour la durée du mandat de l'organe délibérant est celle qui est déterminée, en fonction de la population municipale INSEE, à la date du renouvellement général des conseils municipaux.

L'article 8 (recettes du syndicat)

Cet article apporte des précisions quant au mode de calcul de la contribution de chaque membre au syndicat du SCOT.

Proposition est faite de conserver le même mode de calcul pour la contribution de la Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais, qui correspondra alors à une agrégation des contributions calculées précédemment au niveau communal. A noter que la répartition se fait pour moitié au prorata de la population et autre moitié au prorata des bases brutes d'imposition.

Les modifications apportées à l'article 8 consistent donc à remplacer dans le texte les « communes » par la « Communauté de communes Les Hauts du Lyonnais » aux endroits où les anciennes communes membres sont citées.

Aucun délégué n'a de remarque, question ou autre proposition à formuler. Monsieur le Président soumet alors au vote de l'assemblée la modification statutaire en intégrant l'ensemble des remarques des délégués présents.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, la modification statutaire portant sur les articles 6 et 8 des statuts du syndicat mixte du SCOT des Monts du Lyonnais, intégrant les remarques réalisées ce jour.

Mademoiselle Hélène GAUTRON prend la parole pour rappeler le processus à suivre suite à cette décision :

1/ Un courrier de notification de la présente délibération sera envoyé à l'ensemble des membres constituant le syndicat mixte du SCOT des Monts du Lyonnais (les deux communautés de communes du Rhône ainsi que les neuf communes de la Loire),

2/ Chacun de ces membres devra alors délibérer sur ces modifications de statuts du syndicat du SCOT. Les 11 membres du syndicat devront alors notifier leur délibération auprès de la préfecture du Rhône.

3/ Quand elle aura reçu les 11 notifications et accords de tous les membres, la préfecture du Rhône pourra alors acter la modification statutaire par un nouvel arrêté interpréfectoral.

Désignation de représentants du syndicat mixte du SCOT des Monts du Lyonnais auprès de divers organismes partenaires

Suite à l'adhésion du syndicat du SCOT aux agences d'urbanisme, ces structures nous ont demandé de désigner des personnes représentant notre syndicat auprès de leur Assemblée Générale (AG).

Représentation à l'Agence d'Urbanisme de Lyon (AUL) (département du Rhône) :

Rappelons que l'adhésion a été décidée par délibération N° D05 – 2010 « Adhésion à l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise [...] » du Comité Syndical du 31 août 2010.

→ 2 représentants du syndicat du SCOT à l'AG de l'AUL doivent être élus. Aucun suppléant n'est requis.

Représentation à l'Agence d'Urbanisme de la région stéphanoise Epures (département de la Loire) :

Rappelons que l'adhésion a été décidée par délibération N° D19 – 2010 « Demande d'adhésion à l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Epures » du Comité Syndical du 15 décembre 2010.

→ 1 représentant du syndicat du SCOT à l'AG d'Epures doit être élu, ainsi qu'1 suppléant éventuellement.

Après échange avec l'assemblée, Monsieur le Président soumet au vote les propositions de représentations suivantes :

- AUL : Régis CHAMBE et Michel GUILLARME, représentants titulaires
- Epures : Norbert DUPEYRON, représentant titulaire, et Régis CHAMBE, suppléant.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, la représentation du syndicat mixte du SCOT des Monts du Lyonnais par son président (Monsieur Régis CHAMBE) et son vice-président élu du Rhône (Monsieur Michel GUILLARME) auprès de l'Agence d'Urbanisme de Lyon lors de ses Assemblées Générales.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, la représentation du syndicat mixte du SCOT des Monts du Lyonnais par son vice-président élu de la Loire (Monsieur Norbert DUPEYRON) suppléé par son président (Monsieur Régis CHAMBE) auprès de l'Agence d'Urbanisme de la région stéphanoise Epures lors de ses Assemblées Générales.

Eléments de réponses sur le Règlement Intérieur

Différentes questions ont été posées en Bureau du 6 décembre 2010 et en Conseil Syndical du 15 décembre 2010 lors du travail sur le projet de Règlement Intérieur. Des précisions ont alors été demandées au service du contrôle de légalité de la Préfecture du Rhône :

- *Le règlement intérieur doit-il nécessairement prévoir la période à laquelle aura lieu le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) – la structure étant nouvelle, elle n'en a pas encore une idée précise ?*

Réponse : en matière budgétaire et comptable ce sont les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux communes qui s'appliquent pour les syndicats mixtes fermés (article L 2312-1 du CGCT). Cet article impose l'organisation d'un débat au sein du conseil sur les orientations générales du budget à l'intérieur d'une période de 2 mois précédant l'examen du budget et dans les conditions fixées par le règlement intérieur. La période est donc déterminée par les textes. En conséquence, elle n'a pas à être précisée dans le règlement intérieur.

- *Peut-on prévoir dans le Règlement Intérieur que les réunions du Comité Syndical auront lieu à tour de rôle sur chaque canton du territoire et ne pas avoir à chaque fois à délibérer sur son lieu, si on fait une information publique dans la presse du lieu de réunion ?*

Réponse : aux termes de l'article L 5211-11 du CGCT, l'organe délibérant se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. Aussi, pour des questions de sécurité juridique, il serait préférable que le conseil délibère sur les changements de lieu de réunion. Par contre, si vous connaissez les dates des séances, il est possible de faire une seule délibération indiquant pour chaque séance le lieu.

Avancement et organisation du SCOT des Monts du Lyonnais

Le calendrier de la démarche était joint aux invitations à la réunion du comité syndical.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'une demande du syndicat du SCOT auprès des agences d'urbanisme. L'objectif était de monter le projet de SCOT avant les élections communales de 2014, ce qui réalisable aux yeux des DDT (Directions Départementales des Territoires, services de l'Etat des départements de la Loire et du Rhône).

Le rétro-planning présenté a ainsi été proposé au syndicat du SCOT. Dense, il permet de respecter les délais souhaités, en proposant un enchaînement à un rythme soutenu d'un certain nombre d'étapes :

- 2010 : lancement de la démarche
- En ce moment : diagnostic et enjeux : cette étape nous mène jusqu'en août de cette année (2011)
- 2^{ème} étape : PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et définition des objectifs des politiques publiques : jusqu'en mi-2012
- DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) : jusqu'à janvier / février 2013
- Approbation du SCOT : si tout se passe comme prévu, le document serait approuvé fin décembre 2013.

Il est évident que si du retard est pris à un moment donné, il faudra repousser l'échéance du projet de SCOT afin de mener pleinement les réflexions. Si le projet n'est pas totalement prêt en février 2014, il devrait y avoir un délai de carence de minimum 6 mois du aux élections, temps nécessaire aux nouveaux élus pour se réapproprier le projet, achever son élaboration, voire le remodeler.

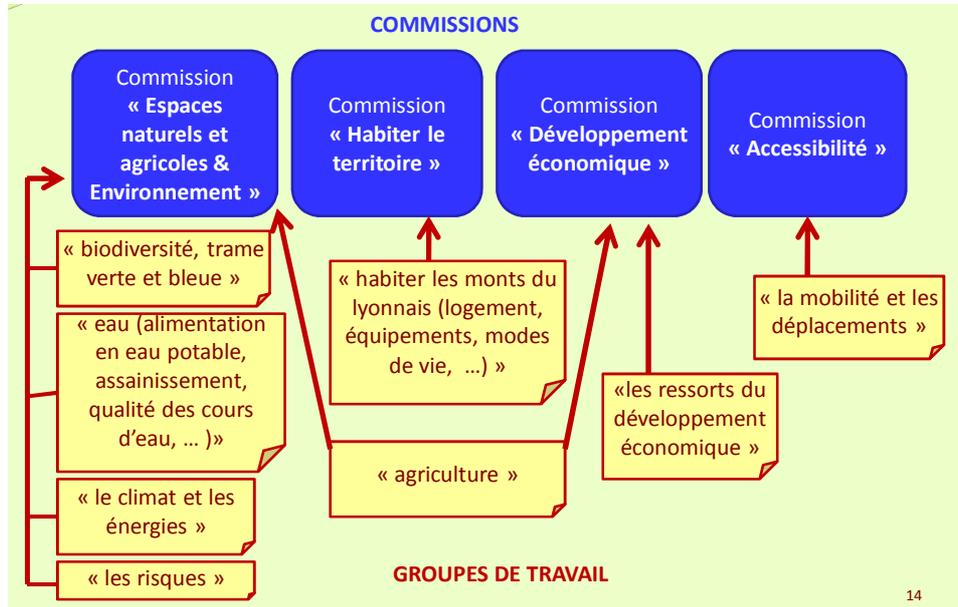
Monsieur le Président présente ensuite **le schéma d'organisation des instances d'élaboration du SCOT**, proposé par les agences d'urbanisme dans le cadre de leur mission d'accompagnement. Ce document a également été joint aux invitations.

S'appuyant sur ce schéma, il fait la remarque suivante : la Commission Agricole est devenue la Commission « Espaces naturels et agricoles & Environnement ». Il explique qu'il a été vivement conseillé au syndicat du SCOT d'introduire les questions d'environnement via cette commission, la connotant ainsi fortement. Aussi, les agences ont proposé de traiter la question agricole dans deux commissions : « Espaces naturels et agricoles & Environnement » donc et « Développement économique ». Cela pourrait fragiliser le traitement des problématiques agricoles et de ce secteur très prégnant sur notre territoire. Ce point est soulevé en comité syndical pour le mettre en avant ; cependant, il semble plus adéquat que ce soit le Bureau du SCOT qui approfondisse cette question.

Le schéma propose notamment l'intervention de deux grands types d'instances pour l'élaboration du projet :

- Des Commissions composées d'une base d'élus (délégués titulaires du syndicat du SCOT)
- Des Groupes de travail associant des techniciens sur des thématiques précises.

Les agences d'urbanisme ont proposé la constitution d'un certain nombre de groupes de travail. Le schéma suivant de relations entre commissions et groupes de travail est pressenti :



Source : HG – SCOT Monts du Lyonnais

Remarque : le groupe « risques » (naturels et technologiques) est optionnel.

Suite à une remarque de Monsieur Norbert DUPEYRON, le constat est fait que les commissions du SCOT et les comités du SIMOLY se recoupent parfois au niveau des sujets traités. La création de passerelles, de moyens de rapprochement des débats doit être étudiée en Bureau.

Monsieur Michel GUILLARME demande à ce que les documents soient systématiquement datés surtout si plusieurs versions sont produites.

Monsieur Philippe GARNIER indique qu'il s'attendait en tant qu'élus à une participation plus dense à ces commissions. Ce constat l'amène à se poser la question de savoir si les décisions ne sont pas imposées par les services de l'Etat. Monsieur le Président apporte quelques éléments de réponse. Cette question, révélatrice d'une appréhension partagée par beaucoup d'élus, a été débattue avec les DDT. Ces dernières indiquent qu'elles ne feront qu'assister le syndicat du SCOT « dans un cadre réglementaire », le projet restant aux mains des élus locaux. Elles vont s'attacher à les faire travailler sur un certain nombre de points obligatoires dont l'évolution démographique annuelle sur les 10 ans du SCOT. Pour Régis CHAMBE, il est évident que ce sont les élus locaux qui vont travailler le projet et décider.

Il rappelle de plus que les DDT sont en train de rédiger le « Portée A Connaissance ».

Par ailleurs, il est mentionné l'intérêt pour les élus de suivre avec attention les documents produits pendant les groupes de travail et à réagir s'ils ne sont pas d'accord.

Monsieur le Président indique que l'équilibre entre les groupes de travail et les commissions reste à caler, qu'il est possible de réajuster la fréquence de réunion des commissions.

Il précise que la chef de projet SCOT assistera à tous les groupes de travail et rendra systématiquement compte des discussions auprès du Bureau.

Hélène GAUTRON apporte quelques précisions sur les remarques précédemment formulées :

- Rôle des groupes de travail : la réunion de techniciens dans ces groupes vise à recenser les éléments disponibles sur le thème traité, analyser les données brutes qui peuvent être techniques et donc compliquées à comprendre pour quelqu'un qui n'est pas du domaine et ne travaille pas dessus tout le temps, et vulgariser les résultats. Ce travail sera soumis aux commissions d'élus qui débattront et

SYNDICAT MIXTE DU SCOT MONTS DU LYONNAIS

décideront à partir de ces données des grandes orientations et des enjeux qu'il est possible de dégager. Le niveau politique est donc bien celui des commissions. Le schéma suivi est bien le suivant : au besoin des commissions (manque de données, d'analyse suffisamment approfondie pour pouvoir se forger un avis circonstancié, etc.), des groupes de travail peuvent être réunis sur un thème précis.

- Position de l'Etat et impact ou influence que les DDT pourraient avoir sur les décisions prises au niveau du syndicat : dans l'organisation proposée, il a été essayé d'associer les élus et techniciens des DDT à tous les niveaux et à toutes les étapes / instances. Le but est de leur faire comprendre le fonctionnement du territoire des Monts du Lyonnais et ses particularités, peut-être accepteront-ils alors plus facilement quelque chose qui déroge un peu à la loi et aux orientations classiques. Régis CHAMBE rappelle qu'un travail étroit avec les services de l'Etat sera mené, mais que ce n'est pas un cheval de Troie. L'objectif est bien qu'ils se rendent compte des spécificités, des enjeux, des besoins etc. des Monts du Lyonnais ; il sera alors peut-être plus simple de négocier certains aspects avec eux, si tenté qu'il y ait à négocier.

Un délégué affiche sa volonté d'assister à plusieurs groupes. Régis CHAMBE propose de conserver la constitution actuelle, qui prévoit des membres consultatifs, au moins pour les premières sessions. L'organisation pourrait être revue, seulement par la suite.

Sont évoquées et partagées les possibilités :

- de réunions communes de deux commissions (par exemple celles portant respectivement sur le développement économique et sur la thématique croisée agriculture / environnement)
- d'invitation de participants des groupes de travail en commissions

Rappel des membres de chaque commission (hors commission dérogation) conformément à la délibération n° D 27-2010 en date du 15 décembre 2010 relative à la constitution des commissions thématiques.

	Communauté de communes de Chamousset en Lyonnais	Communauté de communes des Hauts du Lyonnais	Communes du canton de Chazelles s/Lyon (sans Chazelles)
Commission Agriculture – Environnement	Paul BASTION Bernard CHAVEROT Marie-Charles JEANNE Michel RAMPON	Régis CHAMBE Philippe GARNIER Philippe MORALES Joëlle ROUSSET	Patrice CARTERON Evelyne FLACHER Louis ROUSSET
Commission Développement économique	Bernard CHAIZE Pascal FICHET Michel GUILLARME	Marcel BERNE Régis CHAMBE Roger PEILLON Guy TOINET	Antoine CARTERON François DUMONT Jean-Jacques VRAY
Commission Habitat – Equipements	Bruno CHAZALLET Béatrice MOLIERE Christian RIVOIRE Lucien VIAL Raymond VIAL	Michel BONNARD Michel BONNIER Régis CHAMBE Patrick CHILLET Marie-Jo LAPEZE	Patrice CARTERON Norbert DUPEYRON
Commission Déplacement – Accessibilité	Henri BROUILLY Michel GOUGET Michel GUILLARME Michel VENET	Marcel BERNE Jean-Claude BONNARD Régis CHAMBE Jean-Claude PICARD Janine VIRICEL	Antoine CARTERON Pascal GONON Alain GOUY

Une discussion s'engage sur les horaires et les propositions de dates de réunion de ces commissions pour des séances respectant le calendrier prévisionnel, c'est-à-dire avec une première rencontre fin mars 2011. Il est décidé ce qui suit :

- La Commission « Espaces naturels et agricoles & Environnement » se réunira le mardi 29 mars à 20h30
- La Commission « Habiter le territoire » le mercredi 30 mars à 20h
- La Commission « Développement économique » le mardi 29 mars également mais à 18h
- La Commission « Accessibilité » aura lieu le lundi 28 mars à partir de 18h

Les lieux de ces réunions restent à déterminer. Les recommandations suivantes sont formulées par les délégués :

- « Tourner » entre les différentes communautés de communes et départements
- Définir des lieux ayant une position centrale sur le périmètre du SCOT.

Au vu du nombre de réunions à venir, et pour ne pas s'essouffler, Monsieur le Président recommande de ne pas dépasser les 2h30 à 3h de discussion pour chacune d'entre elles.

Monsieur Norbert DUPEYRON demande qui animera les commissions. Hélène GAUTRON indique que ce sont les agences d'urbanisme qui seront chargées de toute cette partie, au niveau du diagnostic du moins, dans le cadre de leur mission d'accompagnement. Elles assureront l'animation des commissions et des groupes de travail, et travailleront sur le contenu (fonds de dossiers), car le travail est assez conséquent et nécessite beaucoup de temps. La répartition a ainsi été définie :

- Epures, dans le cadre de l'EIE (Evaluation Initiale de l'Environnement) animera la commission « Espaces naturels et agricoles & Environnement » ainsi que les groupes de travail s'y reportant
- l'AUL sera chargée du reste du diagnostic, c'est-à-dire des trois autres commissions et groupes de travail associés.

Relations entre le syndicat du SCOT et les communes dans le cadre d'élaboration, révision ou modification de leur document d'urbanisme

Monsieur le Président demande à Hélène GAUTRON de présenter brièvement ce point.

La Direction Départementale des Territoires du Rhône a apporté un certain nombre de réponses au syndicat par courrier, notamment concernant l'association du syndicat du SCOT aux projets de documents d'urbanisme communaux. Plusieurs cas :

Elaboration, révision générale de PLU, et révision de POS :

Les communes conduisant ces procédures doivent tenir le SCoT informé des grandes étapes de leur projet, a minima en lui notifiant :

- la délibération qui prescrit l'élaboration ou la révision générale du PLU - au cours de l'élaboration ou de la révision du document d'urbanisme, le président du syndicat mixte du SCOT peut alors faire la demande d'une consultation / association étroite au projet (article L. 123-8 du code de l'urbanisme)
- pour avis, la délibération qui arrête le projet de PLU (article L. 123-6, L. 123-9 du code de l'urbanisme)

Alors, le syndicat délibère pour rendre un avis sur ce projet. Dans ce cas précis, le syndicat d'un SCOT est réellement considéré comme une PPA.

Révision simplifiée du PLU :

Le SCoT n'est pas obligatoirement averti du projet, mais doit être invité par la commune à participer à la « réunion d'examen conjoint du projet de révision simplifiée » (article L. 123-13 de ce même code). Cette réunion correspond grossièrement à un rendu d'avis de façon orale par chacune des PPA. Les communes devront donc transmettre leur projet au syndicat du SCOT quelque temps avant la dite-réunion pour que le comité syndical puisse prendre connaissance du projet et rendre un avis en conseil ; cet avis sera retranscrit par Régis Chambe ou Hélène Gautron au moment de la réunion d'examen conjoint du projet.

Modification de POS et de PLU (pas de modification de l'économie générale du PADD) :

La commune doit communiquer au SCoT avant ouverture de l'enquête publique, le projet de modification de POS ou de PLU (article L. 123-13 précité). Il appartient au syndicat de faire valoir ses observations avant la fin de l'enquête publique.

Cartes communales (élaboration ou révision) :

Le code de l'urbanisme ne prévoit pas d'élaboration associée avec les différentes personnes publiques. La consultation et l'information du syndicat mixte à ce type de procédure procède donc d'une démarche volontaire des communes concernées. Cette consultation est utile dans la mesure où le SCOT s'impose aux cartes communales dans un rapport de compatibilité. Le syndicat a également la possibilité de s'exprimer dans le cadre de l'enquête publique. L'Etat étant co-approbateur des cartes communales, le service sera vigilant sur le dialogue entre la commune et le syndicat mixte pendant l'élaboration de son document.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT MONTS DU LYONNAIS

Monsieur Norbert DUPEYRON relève l'intérêt à communiquer les informations précédentes au niveau des communes, des secrétaires de mairie ou du personnel s'occupant réellement des aspects administratifs, afin de les alerter sur les dispositions à prendre, et les bons réflexes à avoir.

Monsieur Régis CHAMBE indique qu'il s'agit justement là d'un projet. Il est effectivement prévu d'élaborer un document d'information à destination des mairies reprenant les éléments présentés ici, sur les deux niveaux :

- le rôle et la responsabilité du SCOT selon le type de document d'urbanisme envisagé, c'est-à-dire le syndicat du SCOT en tant que PPA
- et le passage devant la commission dérogation, conditions et procédure à respecter.

Un tel document permettrait de faciliter l'association du syndicat mixte aux procédures en cours, et d'éviter aux communes de fragiliser juridiquement leurs procédures d'urbanisme en oubliant ces notifications et consultations du SCOT.

Lieu du prochain comité syndical

Monsieur le Président souhaite fixer le lieu du prochain comité syndical. Il est proposé que ce soit une commune de la Loire : Grammond.

L'assemblée approuve à l'unanimité le lieu du prochain comité syndical, soit Grammond.

En l'absence de questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, Régis CHAMBE clôt la séance.

Michel GUILLARME invite l'assemblée à venir partager un buffet préparé par la municipalité de Sainte Foy l'Argentière.

Compte-rendu rédigé par Hélène GAUTRON et validé par Régis CHAMBE

Régis CHAMBE
Président du Syndicat du SCOT Monts du Lyonnais

